

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt et un juin deux mil dix-neuf, se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Stéphane BONNEL, Maire.

Président de séance : Stéphane BONNEL, Maire.

Ont assisté à la séance : William LAVOINE, Michèle BENECH, Nadine STUBBÉ, Adjoints au Maire, Daniel OUDOT, Delphine SANCHEZ et Patrick POISOT, Conseillers Municipaux.

Absents : Jean-Claude DUFRESNE, Adjoint au Maire, Corinne FOISSY, Virginie DÉTANTE, Adrien DE RIEUX et Franck COLIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Nadine STUBBÉ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Trois questions ont été ajoutées de l'ordre du jour.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2019/23/09/01**Avenant au protocole d'accord n° 770277 COMMU avec la Fédération Nationale de CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour la mise en place de 1 heure supplémentaire hebdomadaire d'ateliers musicaux à l'école mixte de Marles-en-Brie pour l'année scolaire 2019 / 2020**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 18 juin 2013, il a été décidé de signer avec la Fédération Nationale des CMR (Centres Musicaux Ruraux), association agréée, « association éducative complémentaire de l'enseignement public » et « jeunesse et éducation populaire » un protocole d'accord pour la mise en place d'ateliers musicaux pour les élèves de l'école mixte de Marles-en-Brie. L'activité musicale est assurée par un musicien intervenant, nommé et salarié par la Fédération Nationale des CMR.

Le Maire précise que la rémunération de l'association prend la forme d'une cotisation forfaitaire pour services rendus. Ce tarif est révisable annuellement au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'indice INSEE du coût de la vie et de l'application de l'augmentation annuelle liée à la prise en compte de l'ancienneté des personnels exerçant dans le cadre de Convention Collective de l'Association.

Cette cotisation couvre notamment :

- le salaire et les congés payés du musicien intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement,
- le temps de préparation, de concertation et de formation continue,
- le service, le contrôle et l'évaluation de la prestation,
- l'administration et la gestion de la carrière du musicien intervenant.

La cotisation forfaitaire tient compte du nombre d'heures prévu par la convention.

Le coût de la prestation était déterminé pour l'année scolaire 2018 / 2019 ainsi qu'il suit :

4h50 (nombre d'heures/semaine) x 1932,50€ (tarif de l'heure/année) soit un montant de cotisation annuelle forfaitaire de 1932,50 x 4h50 heures x 1 % (adhésion) = 8 783,21€.

La cotisation étant payable en deux échéances, sur une année civile, sur présentation de mémoires établis par la Fédération Nationale des CMR.

Le Maire expose au conseil municipal que les enseignants souhaitent poursuivre ce partenariat, mais souhaitent augmenter le temps d'intervention et modifier la répartition des créneaux musicales entre les différentes classes de l'école mixte à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, suite à l'ouverture de classe en maternelle. En effet, la création d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire 2019 a réduit, pour chaque groupe d'élèves, la durée des interventions et les temps d'échanges avec les enseignants.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant au protocole n° 770277COMMU afin d'augmenter de 1 heure par semaine le temps d'intervention à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Maire précise au conseil municipal que l'augmentation du coût est de 1 951,83 € annuel, pour une augmentation du temps d'intervention de 1 heure sur 36 semaines scolaires.

Après débats, le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de signer l'avenant au protocole d'accord 770277 COMMU avec la Fédération Nationale des CMR, pour la mise en place, au total, de 5h50 minutes hebdomadaires annualisées, d'ateliers musicaux, moyennant le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle de 10 735,04 €, pour l'année scolaire 2019/2020.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec la Fédération Nationale des CMR, l'avenant au protocole d'accord 770277 COMMU, aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2019/23/09/02

Avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 8 au 26 juillet 2019 avec Familles Rurales,

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 1^{er} juillet 2019, il a été décidé de signer avec l'association Familles Rurales, une convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 8 au 26 juillet 2019, dans les locaux de la commune, pour un coût de 3 560,50 €, aux conditions suivantes :

L'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le Maire expose au conseil municipal que le coût total de l'accueil de loisirs s'est élevé à 5 867,36 € et le montant des participations versées par les parents à 3 206,20 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs ? du 8 au 26 juillet 2019 ? diminuant de 899,34 € le montant de la participation communale au vu d'un état détaillé du coût de l'organisation de l'accueil.

Le Maire précise que le montant de la participation communale s'élève au total à 2 661,16 € pour l'accueil de loisirs, du 8 au 26 juillet 2019.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec l'association Familles Rurales, l'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 8 au 26 juillet 2019, d'un montant en diminution de 899,34 € aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2019/23/09/03**Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 21 au 31 octobre 2019**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 1^{er} juillet 2019, il a été décidé de confier à l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne, domiciliée 17 rue Edouard Vaillant à Verneuil l'Etang, l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 8 au 26 juillet 2019, dans les locaux de l'école mixte.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite proposer à nouveau ce service aux marlois et propose que soit organisé un nouvel accueil de loisirs, du 21 au 31 octobre 2019. L'accueil sera ouvert, du lundi au vendredi, de 7h.45 à 18h.30, avec un temps consacré à l'accueil des parents et des enfants, de 7h45 à 9h, et de 16h30 à 18h30.

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association, les salles de la garderie, de la motricité, de la restauration scolaire, du dortoir de l'école maternelle et des locaux de la salle polyvalente y compris les jardins. L'association prend en charge la restauration le midi. L'effectif maximal journalier des enfants tous âges confondus est de 25, la période d'inscription étant close depuis le 15 septembre 2019.

Le Maire précise que l'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles. Le coût prévisionnel de cette prestation est fixé à 1 655,70 €.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer avec l'association, Familles Rurales de Seine-et-Marne la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs, dans les locaux de la commune, pour la période du 21 au 31 octobre 2019, pour un coût de 1 655,70 €, aux conditions ci-dessus décrites.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention d'objectifs et de moyens aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2019/23/09/04**Décision modificative n° 2 : virements de crédits en section d'investissement**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par lettre reçue, le 2 juillet 2019, Madame Eloïse Stankiewicz, orthophoniste, a donné congé du local qu'elle occupait 2 rue du Presbytère pour y exercer en libéral son activité professionnelle. La résiliation du bail prendra effet au 3 janvier 2020.

Il convient donc de prévoir au budget principal de l'exercice comptable de l'année 2019, le remboursement, le cas échéant, du montant de la caution de 760 €, versée par madame Eloïse Stankiewicz, lors de la prise à bail, en 2013.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir les virements de crédits suivants au budget principal de :

- en section d'investissement :

En dépenses :

Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :

. A l'article 165 : « Dépôts et cautionnement reçus » : + 760 €,

Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :

. A l'article 2151 : « Voirie » : - 760 €.

Ceci exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/23/09/05

Annulation partielle du titre de recettes n° 159 du bordereau n° 42 : encaissement participations Paëlla

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération, du 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal a fixé à 13 €, le prix du menu « Paëlla » servi aux Marlois lors des manifestations du 7 septembre 2019 et que ce menu « Paëlla » soit offert aux signaleurs qui ont bénévolement encadré les trois courses du Marl'Athon du 7 septembre 2019 en matinée.

Or, des marlois avaient déjà réglés leur participation avant d'encadrer bénévolement les trois courses pédestres en tant que signaleurs.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- de rembourser les frais de participation aux signaleurs ainsi qu'il suit :

. Madame Sylvie et Monsieur Carlos MARQUES, pour 13 €,

. Monsieur Philippe LE NORMAND, pour 13 €,

. Monsieur Sébastien GUILLOU ou Mlle Daisy COCQUET, pour 13 €,

. Madame Alfreda et Monsieur Christian POISOT, pour 13 €,

. Madame Christel et Christophe MERCIEUX, pour 13 €,

. Madame Valérie et Christophe TARDIEUX, pour 13 €,

. Madame Sylvie MAZEROLLE et M. Luis RAPOSO NORINHA, pour 13 €,

. Monsieur Éric PIASECKI et Madame Sabine BARBEY PIASECKI, pour 13 €,

- d'annuler partiellement le titre de recettes n° 159 du bordereau n° 42, émis à l'article 70632 « redevance et droits des services à caractère de loisirs » du budget principal, de l'exercice 2019, pour la somme de 104 €.

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/23/09/06

Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 3 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental

Le Maire rappelle au conseil municipal que par des délibérations des 15 février 2016, 17 janvier 2017, 20 novembre 2017 et 12 décembre 2018 :

- le projet d'extension du cimetière avec création de 65 emplacements pour des concessions, et création d'un jardin du souvenir, sur la parcelle cadastrée lieudit « Le Moulin à Vent », section ZA n° 267, d'une superficie de 840 m², dont le coût actualisé est estimé à 129 410 € H.T. a été approuvé,

- et qu'une subvention a été sollicitée, auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour une opération de la catégorie D – Valorisation du patrimoine des collectivités territoriales, à hauteur maximum de 50 % du coût total HT des travaux, plafonnés à 110 000 € de la dépense subventionnable, soit à hauteur de 55 000 €.

Le Maire précise le caractère d'urgence de ce dossier en raison du manque d'emplacements de concessions disponibles dans le cimetière actuel malgré la reprise de concessions abandonnées par les descendants des titulaires de concessions. À ce jour, seulement six concessions sont disponibles.

Le Maire informe le conseil municipal que bien que des attestations précisant le caractère complet des dossiers de demande de subvention, en date des 1^{er} mars 2016, 16 février 2017, 30 novembre 2017 et 12 décembre 2018, aient été adressées par les services préfectoraux, aucune subvention au titre de la D.E.T.R. pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 n'a été accordée pour le projet d'extension du cimetière.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de représenter, à nouveau, le dossier de demande de subvention pour 2020.

Le Maire rappelle qu'une étude de la faisabilité a été confiée au Cabinet Greuzat qui a réalisé un projet consistant en :

- la création de 65 emplacements pour des concessions,
 - la création d'un jardin du souvenir,
 - l'aménagement d'une place de retournement devant l'entrée du cimetière agrandi avec une place de stationnement pour personne à mobilité réduite,
 - l'aménagement intérieur des allées accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- L'extension du cimetière sera reliée à l'ancien par une ouverture intérieure.

L'étude de faisabilité a été actualisée et le montant des travaux est estimé à 136 320 € H.T.

Le Maire informe le conseil municipal que pour l'année 2020, les travaux d'aménagement ou d'extension du cimetière et de réfection complète ou partielle des murs de clôtures des cimetières, relevant de la catégorie 3 – Projets de développement local, touristique, social et environnemental - peuvent être subventionnés par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le taux de subvention susceptible d'être accordé au titre de la DETR est compris entre 20 % et 80 % du coût HT des travaux, plafonnés à 1 000 000 €.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a sollicité auprès de l'État une dérogation pour démarrer les travaux d'extension du cimetière par anticipation le 11 juillet 2019. Il informe le conseil municipal que par lettre du 16 juillet 2019, Madame la Sous-Préfète de Provins a autorisé le commencement des travaux.

Il rappelle également que les crédits correspondants à ces travaux sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Le Maire propose alors au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière avec création d'un jardin du souvenir sur la parcelle cadastrée lieudit « Le Moulin à Vent », section ZA n° 267, d'une superficie de 840 m²,
- de solliciter auprès de l'État, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour une opération de la catégorie 3 – Projets de développement local, touristique, social et environnemental, dont le taux est compris entre 20 % et 80 % du coût total HT des travaux, plafonnés à 1 000 000 € de la dépense subventionnable,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant HT en €</i>	<i>Montant TTC en €</i>	<i>Financement en €</i>	
Travaux préparatoires	2 200 €	2 640 €	État D.E.T.R. 2020 Taux compris Entre 20 % et 80 % et plafonnés à 1 000 000 € H.T. par opération	Montant calculé avec un taux de 66,02 % : 90 000 €
Démolitions et terrassements	22 900 €	27 480 €		
de Construction du mur Clôture Pose portail et piliers	98 700 €	118 440 €		

Construction chaussée, bordurettes, allées matérialisation Emplacement concessions, place de retournement, place de stationnement PMR Plaques (jardin du souvenir) Bancs Abri local poubelles			Auto-financement commune	73 584€
Assainissement : création Zones infiltrations eaux pluviales	5 200 €	6 240 €		
Espaces verts, Plantation	7 320 €	8 874 €		
TOTAL	136 320 €	163 584 €	TOTAL	163 584 €

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/23/09/07

Présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Le Maire donne la parole à Michèle BENECH, maire-adjointe, déléguée titulaire au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie qui expose au conseil municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au conseil municipal.

Michèle BENECH donne connaissance, aux conseillers municipaux, des principaux éléments du rapport du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM).

Le comité syndical du SIETOM est composé de 166 délégués (titulaires et suppléants). En 2018, le comité syndical s'est réuni 9 fois. Le bureau syndical est composé de 9 élus (4 réunions de bureau en 2018).

Les compétences du SIETOM s'étendent sur un territoire de 41 communes (159 120 habitants, soit 59 323 foyers) regroupées en communautés d'agglomération et de communes. Pontault-Combault de 38 632 habitants, soit 14 908 foyers représentent environ 25 % de la population du S.E.T.O.M. 33 % d'habitat vertical et 67 % d'habitat pavillonnaire. Au niveau des ordures ménagères : 22 communes sont collectées une fois par semaine, soit 17 % de la population, et 18 communes sont collectées deux fois par semaine, soit 83% de la population, la ville de Pontault-Combault effectuant la collecte en régie jusqu'au 1^{er} avril 2018. Au niveau de la collecte sélective en porte à porte, 18 communes sont collectées une fois par semaine, et 22 communes sont collectées une fois tous les quinze jours, la ville de Pontault-Combault effectuant également cette collecte en régie jusqu'au 1^{er} avril 2018. Les ordures ménagères sont collectées en porte-à porte par la société SEPUR.

Recettes :

Les grandes masses financières 2018 :

Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères : 17 109 155 € (dont 3 244 586 € Pontault-Combault)

Produits des ventes et soutien financiers : 2 123 236,88 €

Dépenses :

Charges à caractère général (collectes et déchetteries) : 15 033 529 € (dont 660 388 € Pontault-Combault)

Charges de personnel : 1 904 264 € (dont 673 366 € Pontault-Combault)

1. Ressources humaines :

Arrivée du responsable du service information (informatique et télécommunication) suite à la création de poste

Transfert des agents de collecte de la CAPVM au SIETOM à compter du 1^{er} avril 2018,

Formalisation et adoption d'un règlement intérieur portant sur l'organisation du temps de travail

2. Finances :

Baisse des taux TEOM

Indemnité transactionnelle à percevoir (janvier 2019)

Remboursement du crédit de TVA de 2,9 millions en janvier 2018

Traitement de plus de 1 600 écritures par le service comptabilité dont 1 399 mandats et 224 titres,

3. Marchés publics :

Attribution des marchés suivants :

Marché de location, sans chauffeur, de 6 châssis équipés de BOM avec lève-containers : Faun Environnement

Marché outils de communication :

Lot 1 : outils imprimés sur papier recyclé : ACI

Lot 2 : signalétique : OXY

Marché de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Pontault-Combault :

Lot 1 : transport du tout-venant, du carton, des déchets verts, du bois et des gravats issus de la déchetterie – traitement des déchets verts, du bois et des gravats : SEPUR

Lot 2 : traitement du tout-venant : SNC REP/VEOLIA

Lot 3 : transport et traitement des déchets dangereux des ménages : TRIADIS Services SAS

Marché de travaux de l'achèvement de l'UVOM :

Lot 1 : réparation des deux tubes de pré-fermentation : SEE Gallas

Lot 2 : mise en œuvre et mise en service d'un nouveau retourneur automatique dans le bâtiment de compostage intensif : Eggersmann

Lot 3 : Réalisation des travaux liés au process mécanique : SEE Gallas

Lot 4 : Travaux lié à l'aéroulque : TP Plastic

Lot 5 : Electricité contrôle – commande : Industrelec

Lot 6 : Génie civil – Bâtiment – Désenfumage : Gossiaux frères/ACR Metal

Lot 7 : V.R.D. -

Location de bâtiments modulaires climatisés

Lot 1 : siège Tournan : Batiloc

Lot 2 : déchetterie de Pontault-Combault module supplémentaire : Loxam module

Fourniture de 15 bennes et d'un compacteur pour la déchetterie de Pontault : Gillard

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des collectes sur Pontault : Ecobox/Naldéo

4. Informatique :

Présentation de la démarche du R.G.P.D. au sein du S.I.E.T.O.M.

Adoption du dispositif e-convocation pour dématérialiser les envois eaux élus

5. Suivi juridique :

Approbation de la transaction signée par les parties ci-après et autorisation de saisie du Tribunal Administratif d'une demande d'homologation de la transaction signée le 26 juillet 2017 par le SIETOM, les société Selarl cabinet d'architecture Atelier Bw, S.A.S. Generis, ATEIM et Ateim Ingénierie, 4 octobre par le liquidateur de la société Girus, et le 20 décembre 2017 par la liquidatrice de la société Conporec.

Services en régie :

- Maintenance (bacs de collecte sélective et bornes d'apport volontaire)
 Nombre de bacs sur le territoire : 98 955
 Nombre de rendez-vous : 2 080
 Nettoyage total du parc de bacs avec évacuation des plastiques, aciers issus des réparations de bacs ou bornes hors d'usage. Recyclage par un repreneur.
 Livraison de bacs à domicile : 1 383 – réparation des bacs à domicile : 697
 Les bornes d'apport volontaire (BAV) : 151 bornes pour le verre – 199 bornes pour le papier
- La sensibilisation au compostage domestique
 Nombre de composteurs distribués : 587 (domicile)
 Nombre de composteurs en dehors du foyer : 24 (scolaire...)
- Entretien des espaces verts : 6 déchetteries et le siège
- La gestion des cartes de déchetteries perdues : 439.
- La collecte et l'exploitation de la déchetterie de Pontault-Combault en régie :
 Transfert au 1^{er} avril 2018 de la compétence collecte des déchets de Pontault-Combault (de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) vers le S.I.E.T.O.M.) :
 ✓ Collecte des déchets en porte-à-porte de la commune de Pontault-Combault
 ✓ Exploitation de la déchetterie de Pontault-Combault
 ✓ Intégration des 28 agents (collecte et déchetterie)
 ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères versée par la C.A.P.V.M.
 De janvier à mars 2018 : (traitement déchets) : 457 750 €
 D'avril à décembre 2018 : (collecte et traitement déchets) : 3 244 586 €

A - Indicateurs techniques : synthèse

Déchets	Tonnages	Ratio	Évolution 2017	Tonnages	Ratio	Traitement
	collectés	Kg/habitants		traités	Kg/hab.	
Ordures ménagères résiduelles collectées en porte à porte	11 344,76	293,66		45 159,11	282,51	Incinération : 68,37 % + enfouissement 68,37 %
Encombrants en porte à porte	3 307,54	27,29	+1,85 %	3 307,54	27,29	Valorisation : 10 % : Recyclage du bois (5%), des cartons (2%) et de la ferraille (3%) Enfouissement Installation de stockage des Déchets non Dangereux (I.S.D.N.D.) : 90 %
Emballages en porte à porte	3 337,78	27,54	+4,87 %	3 368,54	21,07	Recyclage : Plastique – aluminium – carton, acier et brique alimentaire
Verre en porte à porte	3 383,84	27,92	+3,01 %	3 383,84	27,92	Vérallia Recyclage 100 %
Verre en point d'apport volontaire	308,48	1,93	-6,56 %	308,48	1,93	
Journaux magazines en point d'apport volontaire	1 266,50	7,92	-3,71%	1 325,20	8,33	UTPM Recyclage 100 %
Déchetteries	17 052,75	140,68	-1,02%	17 052,75	4 133,72	

Total	63 279,89	522,03		75 611,20	515,25	
Evolution par rapport à 2017 en %	0,03 %	0,23 %		-0,38 %	-0,76 %	

La typologie des déchets en déchetterie

Déchets	Tonnages	Taux de valorisation	Ratio Kg/habitants
Gravats	4 943,22	100 %	40,78
Déchets verts	4 593,77	100 %	37,90
Tout venant	4 004,50	0 %	33,04
Bois	1 333,25	90 %	11,00
Mobilier	886,89	93 %	7,32
DEEE	431,92	89,5 %	3,56
Métaux	390,84	100 %	3,22
Cartons	186,02	100 %	1,53
DDM	161,65	90 %	1,33
Textiles	51,23	100 %	0,42
Huile de vidange	20,42	90 %	0,17
Batteries	16,38	90 %	0,14
Pneus	11,64	100 %	0,10
Huiles alimentaires	8,70	90 %	
Capsules de café	7,96	100 %	
Piles	1,98	80 %	
Lampes et néons	1,20	90 %	
Cartouches d'encre	1,18	95 %	2
TOTAL			

B - Indicateurs financiers :

Coût de la collecte :

	Prestataire	Échéance contrat	Coût K€ TTC	Coût à la tonne en €	Évolution par rapport à 2017	Coût à l'habitant en €	Évolution par rapport à 2017
Ordures ménagères résiduelles	SEPUR	31/12/2025	3 232	93,34	-4,95%	26,66	-5,82%
Encombrants	SEPUR	31/12/2025	406	122,88	-10,60 %	3,35	-8,95%
Emballages Verre PAP	SEPUR	31/12/2025	1 611	239,75	-4,27 %	13,29	-0,51 %
Verre PAV		31/12/2021	17	53,90	-23,34%	0,10	-28,37 %
Journaux magazines PAV	MINERIS	31/12/2021	68	53,90	-20,10%	0,43	-23,06%
Total				5 585	590,69		45,79

Tri sélectif :

Bennes de collecte : 26 tonnes : 7

Kilomètres annuels : 96 952 km (311 km en moyenne/jour)

Consommation GNV annuelle : 77 790 m³

Encombrants :

Bennes de collecte : 26 tonnes : 2

Kilomètres annuels : 43 582 km (1 178 km en moyenne/jour)

Consommation GNV annuelle : 33 607 m³

Ordures ménagères :

Bennes de collecte : 26 tonnes : 12

Kilomètres annuels : 222 700 km (714 km en moyenne/jour)

Consommation GNV annuelle : 169 961 m³

Coût du traitement :

	Prestataire	Echéance contrat	Coût K€ TTC	Coût à la tonne en €	Évolution par rapport à 2017	Coût à l'habitant en €	Évolution par rapport à 2017
Ordures ménagères	VEOLIA Exploitant Génériss	31/10/2020	5 078	137,24	+0,82%	38,77	-0,62%
Emballages	VEOLIA Exploitant Génériss	25/11/2019	881	228,34		4,81	
Verre				7,53		0,22	
Papier				58,83		0,48	
Exploitation réseau déchetteries	SEPUR	30/04/2021	1 558	91,35	-7,91%	12,85	-8,85%
Encombrants	SUEZ	31/12/2021	332	80,30	-22,99%	2,74	-19,73%
Total			9 381	118,61		59,87	
Evolution par rapport à 2016 en %					-2,69 %		-4,00 %

Pour rappel : estimation de la baisse des coûts d'exploitation prévue pendant le passage de l'installation en quai de transfert pendant les travaux :

Mode dégradé avant travaux : 6 450 000 €

Quai de transfert : 5 390 000 €

Objectif après travaux : 4 750 000 €

C – Recettes :

TOTAL DES RECETTES	RATIO € TTC/tonne	RATIO € TTC / habitant
<i>Produits des ventes</i>	10,87	5,14
<i>Soutiens financiers</i>	17,21	8,14
TOTAL	28,08	13,28

D - Communication :

Le SIETOM a mis en place des outils de communication suivants :

- La communication en milieu scolaire : 2 238 élèves sensibilisés – 153 heures d'animation et 2 communicants de proximité sur le thème des déchets, du compostage et du gaspillage alimentaire,
- La communication grand public : 1 263 habitants sensibilisés – 29 animations sur le thème du recyclage visite du centre de tri –et 1 journée portes ouvertes au centre de tri et à l'unité de valorisation des ordures ménagères,
- Les supports de communication générale : 2 numéros du SIETOM Infos : 63 000 exemplaires par numéro, la planche d'autocollants, le livret nouveaux habitants, le règlement de la collecte actualisé, 34 outils pour soutenir les actions,
- La communication à domicile : le traitement des erreurs de tri et la sensibilisation en porte-à-porte : 7 950 communications par courriers ou affiches, 1 220 personnes rencontrées,
- Les supports de communication : le sac de pré-collecte distribué : en 2018, 394 foyers ont été destinataires de ce sac,

- La communication en ligne :
nouveau site internet mis en ligne en octobre 2017 : www.sietom77.com. (nombre de connexions : 28 961 - 925 courriels
Formulaire en ligne : compostage domestique-contact-livraison – réparation des bacs de tri – animations scolaires
- La communication destinée aux adhérents :
Les membres du comité syndical : dossier de présentation – visites d’installation – dématérialisation des envois – le rapport annuel – partenariat compostage domestiques – enquête « état des lieux » dépôts sauvages - point communication à chaque comité syndical,
Envoi de supports pour la sensibilisation de la population : pour affichage, pour mise à disposition du public à l’accueil de la mairie ou lors des événements « nouveaux habitants » (guide « tout savoir sur nos déchets », autocollants « Stop Pub », flyer infos services), avec un prêt d’outils de communication (kit d’affiches pour les manifestations, calicot compostage).

E – Prévention pour réduire les déchets :

Finalisation d’un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et création d’une Commission Consultative d’Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.). Les actions 2018 :

- gratiféria organisée par la commune de Roissy-en-Brie,
- 1^{er} soirée « Pas d’gâchis » et prévention dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2018, cuisine des invendus et stands prévention,
- distribution de de poules, sensibilisation au compostage et aux alternatives durables et écologiques dans le cadre de la journée portes ouvertes du centre de tri,
(soirée de prévention des déchets avec l’Association Colibri.

F – Engagement de la réflexion dans la lutte contre les dépôts sauvages :

Colloque– bilan environnemental et financier - 5 comités de pilotage

4 axes de réflexion : mutualisation – prévention – communication –répression.

En 2018, ont été présentés le montage retenu pour répondre aux problématiques de dépôts sauvages.

G- Ingénierie/projets (OM-OE-CS-Déchetteries)**Unité de Valorisation des Ordures Ménagère (U.V.O.M.)**

Début des travaux de remise en performance environnementale et économique de l’U.V.O.M. conformément à la programmation validée en comité syndical

Utilisation en quai de transfert des ordures ménagères durant l’année complète

Centre de tri :

Travaux du titulaire du marché d’exploitation, intérieur et extérieur.

Déchetterie de Pontault-Combault et siège :

Installation de bâtiments modulaires.

Dont acte.

Délibération n° 2019/23/09/08**Présentation du rapport annuel 2018 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne**

Le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel retraçant l’activité Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), accompagné du compte administratif, arrêté par l’organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d’activités de l’année 2018 suivant :

1 – Les travaux

1.1 La qualité

L'enquête de satisfaction : 63 % des élus sont très satisfait du niveau de la qualité des échanges et 58 % du respect des projets. 58 % sont très satisfaits de la pertinence du budget.

Pour l'organisation du chantier et le déroulement des travaux : 58 % sont très satisfaits de la réunion préparatoire, 58 % sont très satisfaits de la propreté du chantier et 50 % sont très satisfaits du respect des délais (à souligner 15% sont peu satisfaits) et 42 % satisfaits au niveau du suivi des travaux 58 % de la signalisation des travaux (à souligner 5% sont peu satisfaits), 48 % sont très satisfaits de l'enquête de riverains (à souligner 5% sont peu satisfaits).

1.2 Les enfouissements

En 2018, le programme d'enfouissement comportait 82 chantiers. Plus de 27 km enfouis, pour un coût de 20 420 573€.

Dans le domaine de l'aide à la décision des élus communaux, la procédure qui a été initiée en 2010 par le SIESM, a été reconduite par le SDESM.

1^{er} novembre n-1 : envoi « coupon réponse » enfouissement par le SDESM.

29 janvier n-1 : réponse des communes sur leurs éventuels projets.

29 avril - mai n-1 : Rdv – validation du projet élaboration de l'Avant-Projet Sommaire par les techniciens du SDESM.

30 juin n-1 : abandon ou validation du projet par la commune – retour de la convention financière et de la délibération.

Juillet n-1 : Planification des projets pour l'année n.

De juillet à août n-1 : préparation projets (analyse amiante/HAP – envoi DT puis investigations complémentaires – étude ENEDIS – choix du matériel EP par les communes – interaction avec d'autres acteurs du projet...)

Octobre n-1 : envoi des 1ers marchés subséquents (choix des entreprises)

Novembre n-1 : début des 1ères études d'exécution (2 à 3 mois) : visite de chantier – plans – enquêtes riverains – devis – interaction avec ENEDIS/ORANGE/SMN/ART...

Année n : réunion préparatoire – piquetage EP – marquage au sol des réseaux existants – travaux maîtrise d'œuvre – réunions hebdomadaires – coordination et réception – métré contradictoire – facturation.

1.3 Les campagnes de pose d'enregistreurs de tension

Depuis 2018, le S.D.E.S.M. opère une campagne de pose d'enregistreurs de tension au domicile des particuliers afin de vérifier la qualité de desserte dans le département et planifier d'éventuels travaux de renforcement de réseau : 14 communes concernées réparties sur 5 secteurs (44 enregistrement au total). Résultats : 12 enregistrements ont révélé une qualité moyenne de l'électricité distribuée, soit 27 % des usagers subissant des microcoupures (1 seconde) ou des coupures brèves (1 minute). 2 usagers sont mal alimentés ; leur point de livraison présente une valeur moyenne de la tension, mesurée pendant 10 minutes au point de raccordement, sortant des plages de variation +/- 10 % de 230 V (monophasé). 26 % des usagers ne subissent pas de contraintes de tension, soit 59 % des usagers.

1.4 Les renforcements

Activité organique du syndicat, les travaux de renforcement permettent d'améliorer la qualité de la desserte en électricité des usagers mal alimentés conformément aux prescriptions du législateur et au cahier des charges de concession. En 2018, les 5 renforcements (1 360 ml de réseau sur 6 communes) réalisés par ERDF, ont été subventionnés par le CAS FACÉ (Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale) à hauteur de 80% pour un coût total de 191 977 € H.T.

1.5 Le programme de sécurisation des fils nus

En 2018, le Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne s'est attaché à augmenter le linéaire de suppression des fils nus qui fragilisent les réseaux. C'est en effet, 111 kms de fils nus aériens « basse tension » qui ont été supprimés soit, lors de l'exécution d'un programme spécifique financé par le FACE, soit lors des opérations d'enfouissement de réseaux. En 2018, 22 communes ont été concernées pour 53 projets d'un montant de 581 K€.

1.6 La démolition des postes tours

A la demande des communes, le SDESM supprime, tous les ans, une dizaine de postes tour afin d'améliorer le paysage urbain. En 2018, 6 opérations ont été réalisées pour un montant de 336 K€.

1.7 La Fresque trompe l'œil

Une procédure spécifique est à disposition des communes pour la réalisation de fresques sur les postes de transformation. Depuis sa création le SDESM améliore l'intégration de postes de transformation dans leur environnement, en réalisant des trompes l'œil. Le SDESM subventionne une seule opération par an, à hauteur de 70% du montant des travaux, plafonné à 2 000 € H.T. par an. En 2018, 14 opérations ont été réalisées pour un coût total de 24 507,40 € H.T.

1.8 L'entretien des postes de transformation

Le SDESM rénove une centaine de postes de distribution par an (travaux de peinture, de petite maçonnerie et de réfection de toiture). Les communes ont à leur charge l'enlèvement des tags, l'égagement et la taille des végétaux pouvant gêner l'exploitation de l'ouvrage. En 2018, 66 postes de transformation ont fait l'objet d'une rénovation pour un montant de 190 k€.

2 - L'éclairage public

Le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne accompagne les communes dans la modernisation et la réduction des consommations électriques de leur éclairage public en leur permettant de bénéficier de son expertise dans ce domaine et de ses incitations financières.

Les communes qui ne perçoivent pas la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) bénéficient de l'adhésion gratuite à un contrat de maintenance de trois ans.

2.1 La maintenance du réseau d'éclairage

Maintenance 2018-2022 Groupement de commande avec 346 adhérents (58000 points lumineux)

Le SDESM participe à 100% du montant H.T. des prestations du « tronc commun » afin d'aider les communes qui versent la taxe finale de consommation d'électricité.

Tronc commun (postes G0 à G2) :

- Le titulaire du marché est chargé d'exploitation et régleme sous consignations les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510). Son avis préalable sera nécessaire pour les travaux, rénovations, branchements supplémentaires et raccordement divers, etc.,
 - Gestion du contrat,
 - Inventaire et mise à jour de la base de données et cartographie,
 - Saisie des interventions dans la G.M.A.O. (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur),
 - Numérotations physiques des installations,
 - Réponses aux D.T., D.I.C.T. (déclaration d'intention de travaux) conditionnées avec la géolocalisation des réseaux, sauf dérogation communale,
 - Entretien préventif (tourné, nettoyage, remplacement des sources et autres consommables...),
 - Entretien curatif (dépannages forfaitaires hors astreintes),
 - Mise à disposition de l'astreinte 24 h. 24/ et 7j./7 (hors interventions)
 - Contrôles électriques et mécaniques,
 - Des délais maîtrisés des interventions de l'entreprise selon la nature des besoins,
 - Un accès à un bordereau de prestations complémentaires 'éclairage sportif, feux tricolores, illuminations de fin d'année, petits travaux... ,
- Options (100% à la charge des communes) :
- Gestion administrative de l'énergie « G1 » (analyse de factures, relevés des consommations, engagement des économies),
 - Élaboration d'un programme d'investissement annuel pour des travaux de rénovation « G4A&G4B »,
 - Travaux nécessaires de mise en conformité « G4C » sur bordereau de prix,
 - Pose et dépose d'illuminations festives « G5 » sur bordereau de prix,
 - Entretien des installations sportives et de mise en valeur « G2 »,
 - Géolocalisation des réseaux « G6 »

2.1.1 La Charte de l'Éclairage public

Le SDESM incite financièrement les communes afin de réaliser des économies d'énergie sur leur installation et de réduire les nuisances lumineuses. Les subventions définies par le Comité syndical sont attribuées aux communes, lors des opérations d'effacement de réseaux, de remplacement, de rénovation de point lumineux et de création de réseaux, la condition impérative du respect des règles énoncés dans cette charte.

2.1.2 Les aides financières et règlements

Les subventions octroyées aux communes sont conditionnées au respect des règles énoncées dans la « Charte de l'éclairage public ».

2.1.3 La délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Afin de pouvoir faire bénéficier les communes du bordereau de prix intéressant de l'accord cadre et d'une maîtrise d'œuvre gratuite, le comité syndical a décidé que les communes urbaines et rurales peuvent déléguer au SDESM leurs travaux de création ou de réhabilitation de leurs réseaux d'éclairage public. Le service éclairage public réalise l'avant-projet sommaire et le suivi des travaux.

2.1.3 Le parc d'exposition permanent

Le siège du SDESM possède un espace d'exposition extérieur permanent dédié à l'éclairage public. En effet, une soixantaine de mobiliers à « l'esthétique innovante et aux solutions techniques économiques » sont exposés. Les visiteurs peuvent découvrir des luminaires équipés de lampes usuelles ou de modules à leds et des mâts autonomes à énergie solaire. Ils bénéficient de conseils en performance photométrique et énergétique, financier et esthétique.

2.1.4 La procédure

Dans le cadre de la délégation de travaux neufs ou de rénovation ainsi que de la mise en lumière du patrimoine, le SDESM applique une procédure de planification des travaux et d'octroi des subventions.
Mars n-1 : sollicitation des communes sur leurs éventuels projets.

Juin n-1 : réponse des communes.

Juillet - octobre n-1 : élaboration de l'Avant-Projet Sommaire par les techniciens du SDESM.

Décembre n-1 : validation du projet par la commune, retour de la convention financière et de la délibération validant le projet par la commune.

Février – Mars : attribution des marchés et réunions préparatoires.

Mai à Septembre : phase travaux.

2.1.5 Les subventions de l'éclairage public

Les travaux d'extension et de rénovation	
Le montant des subventions en maîtrise d'ouvrage directe	189 278 €
21 communes	409 points lumineux et 11 armoires

Délégation de travaux de rénovation et de création
104 communes dont 4 mises en valeur d'église
850 793 € : montant estimé de subvention
1057 points lumineux en travaux de rénovation dont 98% en LED et 10 % en détection de présence
76 % d'économie d'énergie

Travaux d'enfouissement de réseaux
Le montant des subventions : 2 038 102 €
82 communes
925 points lumineux posés dont 90% en LED

Opération 3 000 lampes ballons
105 communes
3 758 points lumineux
1 813 270 € : montant estimé de subvention

3 Les activités du service énergie**3.1 Le Conseil en Énergie Partagé**

Le service CEP « conseil en énergie partagé » a continué son activité : en 2018, 18 communes ont sollicité la mission C.E.P. Une quinzaine de communes ont engagés des travaux d'efficacité énergétique sur la base des recommandations proposées en 2017. Une mission de la qualité de l'air intérieur (Q.A.I.) pour les établissements recevant des jeunes publics. Proposition de formation à la QAI à destination des communes.

3.2 Les groupements d'achats d'énergie

Le premier groupement d'achat portant sur la fourniture de gaz 2019-2020 attribué à GAZ de BORDEAUX est en cours. Ce marché porte sur 145 adhérents pour atteindre 80 GWh/an. Également courant 2018, un appel d'offre supplémentaire a été lancé pour les communes n'ayant pas rejoint le marché initial. Ce marché regroupant 30 communes pour un volume de 16 MWh a été attribué à ENI. Depuis le 1^{er} janvier 2018 le fournisseur est Direct Energie pour le marché de fourniture d'électricité des fortes puissances. Le marché sera renouvelé en cours d'année.

Le marché de fourniture d'électricité des faibles puissances a été attribué fin 2017 à quatre fournisseurs. Également courant 2018, un appel d'offre Electricité supplémentaire a été lancé pour les communes n'ayant pas rejoint le marché initial. Ce marché pour un volume de 10 MWh a été attribué à ENGIE.

3.3 Matériauthèque

Un partenariat a été émis en place avec le lycée Lafayette de Champagne-sur-Seine. Une classe a réalisé une maquette sur le thème de l'éclairage. La première version de la maquette éclairage a été livrée en juin 2018. Une présentation du métier de Conseiller en Énergie Partagé a été dispensée auprès des lycéens.

3.4 Les certificats d'économies d'énergies

Opérations massives de rénovation énergétique (CITISOL, 3 000 lampes ballons et enfouissement de réseaux). Un contrat a été signé avec EDF pour valoriser l'ensemble des opérations avec un tarif de 4,5 €/MWh cumac pour toute la période des certificats d'économie d'énergies (C.E.E.).

3.5 Groupement de commande isolation de combles (CIT'isol)

L'entreprise ISOWECK a été retenue pour le lot « isolation des combles perdues par soufflage d'isolant » pour un montant de 260 000 € environ. L'entreprise AMG Plâtrerie a été retenue pour le lot « isolation des rampants sous toiture » pour un montant d'environ 340 000 €. En 2018, pour le lot 1, 32 bons de commandes ont été émis et 17 réceptions de chantier validées. Pour le lot 2, 14 bons de commande ont été émis et une réception de chantier a été validée en 2018.

3.6 Les Bornes de recharge pour véhicules électriques

Sur les 168 bornes de recharge, plus d'une trentaine ont fait l'objet de réparations matérielles et de remise à niveau logicielle dont les frais ont été supportée à 100 % par INEO au titre de la garantie de parfait achèvement. Le contrat d'exploitation est dorénavant confié à IZIVIA, filiale d'EDF.

Cette remise à niveau du parc a permis de redresser fin 2018 le taux de disponibilité des bornes à plus de 95%.

Usage du réseau
677 abonnés au réseau (+ 44% par rapport à 2017)
7 858 recharges enregistrées dont : 993 recharges itinérants – 78 recharges d'utilisateurs occasionnels – 6 878 recharges des abonnés
Une progression de 125% du nombre de recharges par rapport à 2017
83 opérations de maintenance curatives cumulées sur 2018, dont 95% effectuées en moins de 48 h. et en moins d'une heure si l'utilisateur était bloqué sur site

3.7 Partenariat Région/S.D.S.E.M.

Le Conseil Régional a adopté en 2018 sa stratégie énergie climat visant à engager la région dans le développement des énergies renouvelables et de la rénovation énergétique.

Une convention partenariale a été signée fin 2018 autour des thématiques suivantes :

- assurer le lien entre la région et les territoires,
- Rénovation du patrimoine bâti,

- Rénovation de l'éclairage public,
- groupement d'achat efficacité énergétique,
- développement des ENR&R,
- Mobilité propre : électrique et GNV.

3.8 Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

En 2018, 4 E.P.C.I. ont signé la convention avec le S.D.E.S.M. pour la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) avec pour objectifs de :

- Sélectionner un prestataire chargé de réaliser le P.C.A.E.T. pour les E.P.C.I.,
- Coordonner l'action de prestataire et du territoire concerné,
- Apporter l'expertise du SDESSM sur la maîtrise de l'énergie et des réseaux énergétiques,
- Assurer le lien entre les E.P.C.I. et les instances départementales/régionales sur les exercices de PCAET,
- Apporter la compétence du SDESSM pour la réalisation du plan d'actions énergétique du territoire.

Le montant estimé du marché est de 455 000 € H.T.

3.8 Les Énergies renouvelables

En 2018 un projet de délégation de service public réseau de chaleur issue de la biomasse, alimenté par une chaufferie bois, sur la commune de Lizy-sur-Ourcq a été délégué au S.D.E.S.M. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié au bureau d'étude Itherm Conseil.

Dans le domaine du photovoltaïque : Le comité syndical a décidé de réaliser gratuitement des études de faisabilité pour les communes. En 2018, 10 projets ont été étudiés pour la faisabilité d'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur leurs bâtiments communaux.

4 Les Activités autour du portail du Système d'Information Géographique (SIG)

Le SDESSM collecte et met à jour une diversité de données géolocalisées concernant le territoire des communes membres : le plan cadastral vectorisé, les informations littérales foncières associées au plan cadastral, le réseau départemental concédé de distribution d'électricité, le mobilier communal d'éclairage public et les réseaux de communication électronique (en cours de constitution).

Nouvelles couches d'information sur le portail en ligne sur les thématiques suivantes :

- Réseau départemental concédé de réseau de gaz,
- Le potentiel de production énergétique des réseaux de chaleur et de l'hydroélectricité,
- La position précise en trois dimensions des réseaux communaux sensible pour la sécurité et conducteurs, au 1^{er} rang desquels le réseau d'éclairage public.

Mises à jour des données du portail.

4.1 Accompagnement autour du portail S.I.G. départemental et collaboratif

Le marché attribué en 2016 à la société GeoMap-Imagis a abouti à la mise en place d'un nouveau portail en ligne, accessible depuis janvier 2017, nommé ArcOpole Pro.

Le service S.I.G. accompagne les utilisateurs : 19 sessions ont été organisées en 2018 correspondant une centaine de communes.

4.2 Inventaire du mobilier d'éclairage public

Les données de maintenance sont désormais mis à jour dans l'outil G.M.A.O. Mises à jour qui sont ensuite reversées dans le SIG.

4.3 Services complémentaires aux communes

- assistance au calcul de l'assiette de perception de la R.O.D.P. (redevance d'occupation du Domaine Public) due par les opérateurs télécom,
- assistance aux obligations déclaratives sur le Guichet unique national pour la prévention des dommages aux ouvrages « Construire sans détruire ».

4.4 Coopération avec les services préfectoraux et les intercommunalités

Le service SIG et EnR animent depuis 2018 différents groupes de travail technique au sein de la C.D.T.E. (Commission Départementale de la Transition Énergétique), mise en place par la DDT 77 (Direction Départementale des Territoires). Animation du groupe Connaissance des Données de l'Énergie.

4.5 Groupement de commandes pour la désignation d'un D.P.D.

Mise en conformité des collectivités avec le Règlement Général Européen pour la Protection des Données (R.G.P.D.). Le SDESM avec le Syndicat Départemental pour l'Electrification et le Gaz en Ile-de-France ont sélectionné un professionnel du droit et de l'informatique qui exercera la fonction de Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

5 – Le périmètre de la concession gaz

Un contrat de concession unique est en préparation avec le concessionnaire G.R.D.F.

Ce nouveau contrat englobera 179 communes ayant délégué la compétence au SDESM, soient 39 357 client représentant plus de 1 213 GWH de consommation.

5.1 Le contrôle du concessionnaire GRDF

Le SDESM assure un contrôle technique et financier du patrimoine concédé et veille au bon accomplissement des missions confiées à GRDF.

Le SDESM oriente ce contrôle dans les domaines suivants :

- La qualité de fourniture gaz Naturel,
- Le niveau des investissements Gaz,
- La mise en œuvre des obligations de surveillance et de contrôle du patrimoine réseau gaz naturel,
- La valeur du patrimoine gaz.

Les moyens du contrôle :

- Les compte-rendus d'activités du concessionnaire (CRAC) sont une base d'informations importantes,
- Les tableaux de bord gaz réalisé par le SDESM,
- Analyses complémentaires confiées à des cabinets d'expertise (A.E.C.).

5.2 Redevances d'occupation du domaine public gaz (R.O.D.P.)

La R.O.D.P. résulte de l'autorisation conférée à un tiers d'occuper une partie du domaine public de la collectivité. Sont redevables les opérateurs gestionnaires de réseaux ouverts au public et GRDF, qui occupent le domaine public communal avec des ouvrages de transport et de distribution de gaz.

5.3 Le contrôle au quotidien

GRDF et le SDESM sont liés par un contrat de concession qui fixe les règles et stipule les responsabilités de chacun de façon contractuelle. GRDF est ainsi responsable de l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux.

6 – La qualité de la fourniture et le contrôle du concessionnaire ENEDIS

Le SDESM est propriétaire du réseau de distribution publique d'électricité et, est à ce titre, la collectivité organisatrice de la distribution publique et de la fourniture d'électricité pour les usagers bénéficiant des tarifs réglementés en Seine-et-Marne.

Le SDESM confie l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité au concessionnaire ENEDIS, au travers d'un cahier des charges de concession.

Depuis janvier 2014, le SDESM assure le contrôle du concessionnaire ENEDIS, pour les réseaux HTA et BT.

Le SDESM contrôle la bonne application de ce cahier des charges.

Le service dédié au SDESM réalise chaque année un rapport intégrant les informations suivantes :

- Les ouvrages de concession,
- Les usagers,
- Les travaux sur le réseau,
- La qualité de la fourniture,
- Les données comptables et financières.

Le SDESM transmet chaque année le rapport de ce contrôle aux communes concernées.

Ce travail répond à une obligation légale et donne lieu à la perception d'une redevance de fonctionnement (R1).

Grâce au contrôle au quotidien, les relevés sur le terrain permettent d'identifier, de quantifier et d'intégrer au suivi, les incidents traités et les modalités de traitements de ceux-ci.

En 2018, 59 réclamations ont été traitées qui portent principalement sur :

- Problèmes liés à l'état des supports (12),

- Problèmes liés aux câbles aériens (5),
- Matériels basse tension accidentés ou en mauvais état (9),
- Coupures et microcoupures (5),
- Elagage (11),
- Transformateur (1),
- Linky (1),
- Hors cadre (5).

7 – Le réseau

7.1 Répartition de la clientèle de la concession

	2018
Nombre de clients	317 411
Energie acheminée en kWh	3 671 910 454
Recettes d'acheminement en €	132 748 457

Total des clients basse tension (B.T.) ayant une puissance souscrite 36kVA

	2018
Nombre de clients	312 769
Energie acheminée en kWh	2 122 171 536
Recettes d'acheminement en €	92 980 661

Total des clients basse tension (B.T.) ayant une puissance souscrite est > 36kVA

	2018
Nombre de clients	3 504
Energie acheminée en kWh	416 877 724
Recettes d'acheminement en €	17 911 889

Total des clients haute tension (H.T.A.)

	2018
Nombre de clients	1 138
Energie acheminée en kWh	1 132 861 194
Recettes d'acheminement en €	21 855 907

Tarifs bleu (concession)	2018
Nombre de clients	249 787
Energie vendue en kWh	1 738 008 475
Recettes en €	175 360 144

Tarifs bleu (non-résidentiel)	2018
Nombre de clients	24 845
Energie vendue en kWh	244 573 259
Recettes en €	24 919 464

Tarifs bleu (résidentiel)	2018
Nombre de clients	224 942
Energie acheminée en kWh	1 493 435 216
Recettes en €	150 440 680

7.2 Les perturbations sur le réseau

Coupures liées à des incidents	2018
Nbre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	3,7
<i>Dont réseau aérien</i>	1,4
<i>Dont réseau souterrain</i>	1,3
Nbre d'incidents BT pour 100 km de réseau	6,3
<i>Dont réseau aérien</i>	1,2
<i>Dont réseau souterrain</i>	1,3
Nbre de coupure sur incident réseau	1 101
Longues (> à 3 min)	547
Brèves (de 1 sec à 3 min)	554

Coups pour travaux	2018
Nbre de coupures pour travaux	468
Nbre sur réseau BT	266
Nbre sur réseau HTA	202
Temps moyen en minutes	7
La fréquence des coupures	2018
Fréquence des coupures longues (> à 3 min.) toutes causes confondues	0,4
Fréquence des coupures brèves (de 1 s. à 3 min.) toutes causes confondues	1,2
Départ en contrainte de tension (en %)	2018
Taux de départs BT > 10%	0,0
Taux de départs HTA > 5%	14,3
Le nombre de clients affectés par ces perturbations	2018
Affectés par + de 6 coupures longues > à 3 min.) toutes causes confondues	0
Dont nbr de clients BT affectés par + de 6 coupures longues suite à incident situé en amont	0
Affectés par + de 30 coupures brèves (de 1 s. à 3 min.) toutes causes confondues	0
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	20 601
Dont nbr de clients coupés plus de 3 heures en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont	13 517
Coupés pendant + de 6 heures consécutives, toutes causes confondues	3 602

7.3 Plus d'information sur le réseau

Départs alimentant la concession	Concession 2018
Longueur moyenne des 10% de départs HTA les plus longs (km)	63 km
Nombre moyen OMT pour départ HTA aérien	6
<i>OMT : organe de Manœuvre Télécommandé</i>	

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrage par tranche d'âge (en km ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	572	675	579
> 10 ans et ≤ 20 ans	769	875	738
> 20 ans et ≤ 30 ans	1 365	2 149	1 500
> 30 ans et ≤ 40 ans	1 350	472	1 529
> 40 ans	2 010	952	3 120

Les ouvrages mis en service en 2018.

Canalisations HTA mises en service (en m)	2018
Souterrain	54 199
Torsadé	0
Aérien nu	33
Total	54 232
<i>Dont pour information</i>	
Extension	26 143
Renouvellement	16 808
Renforcement	11 281
Canalisations HTA mises en service (en m)	
Souterrain	31 121
Torsadé	1 644
Aérien nu	0
Total réseau HTA	32 765
Dont pour information	
Extension	25 641
Renouvellement	6 139
Renforcement	1 165

7.4 La situation globale du réseau au 31 décembre 2018

Réseau HTA (en m)	2018
Réseau souterrain	3 103 288
Réseau torsadé	44 521
Réseau aérien nu	2 919 154
Réseau total aérien	2 963 675
Total réseau HTA	6 066 964
Taux d'enfouissement HTA	51,2 %
Poste HTA / BT	2018
Nombre de postes	6 466

Répartition des postes HTA / BT (en nb)	2018
Postes type rural	3 753
Postes type urbain	2 713
Dont postes sur poteau	2 038
Dont postes cabines hautes	144
Dont poste cabines basses	1 096
Dont autres poste	3 188
Réseau BT (en m)	2018
Réseau souterrain	2 820 463
Réseau torsadé	2 124 503
Réseau aérien nu	176 381
Dont fils nus de faibles sections	22 175
Réseau total aérien	2 300 884
Total réseau BT	5 121 347
Taux d'enfouissement BT	55,1 %

8 – le contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

La Taxe sur la Consommation d'Électricité (TCFE), instituée par l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), est perçue par le SDESM afin de financer les travaux d'électrification pour les communes adhérentes de moins de 2 000 habitants et pour les communes de plus de 2 000 habitants pour lesquelles ils la percevaient avec le 31 décembre 2010.

Répartition des montants par trimestre en 2018 sur le territoire du SDESM			
Trimestre n°1	Trimestre n°2	Trimestre n°3	Trimestre n°4
2 651 268 €	2 398 802 €	2 016 734 €	2 128 946 €

La TCCFE pour les 448 communes adhérentes représente plus de 9 millions d'euros. En 2018, le contrôle de la taxe est réalisé sur un ensemble de 3 fournisseurs différents. 3 communes dont les déclarations sont contrôlées conservent leur TCCFE.

9 - Les outils de communication

Une exposition permanente des activités du SDESM dans le hall du siège et une exposition de candélabres, mis à disposition pour les fournisseurs.

Les rapports de contrôle de nos deux concessions ENNEDIS et GRDF.

Un catalogue a été créé de mobilier d'éclairage public, un outil d'aide à la décision destiné aux élus, aux communes et autres décideurs.

Depuis janvier 2015, une revue trimestrielle est éditée, le SDESMag destiné aux communes.

Jean-Claude DUFRESNE présente ensuite les principales données du compte administratif de l'exercice 2018 du SDSEM.

Dont acte.

Délibération n° 2019/23/09/09

Autorisation donnée au Maire de prendre en charge le coût financier d'une formation dénommée « approche systémique » dans le cadre de l'accompagnement à la parentabilité, auprès de l'organisme de formation Forsyfa et les autorisations d'absence, de Madame Nelly MARQUES née Oddi, agent en congé pour formation professionnelle

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent titulaire a sollicité un congé de formation professionnelle pour suivre la formation « approche systémique » auprès de l'organisme de formation Forsyfa.

Cette formation s'étale sur 4 ans :

1^{ère} année : sensibilisation à l'approche systémique de 3 jours, du 17 au 19 septembre 2019 à Rennes pour un coût de 435 €.

2^{ème} année (1^{er} cycle) : « formation à l'approche systémique » de 5 sessions de 3 jours, du 30 septembre au 2 octobre 2019, du 2 au 4 décembre 2019, du 10 au 12 février 2020, du 27 au 29 avril 2020 et du 22 au 24 juin 2020 à Rennes, pour un coût de 1 680 €.

3^{ème} et 4^{ème} année (2^{ème} cycle) : « formation à l'intervention systémique » de 9 sessions de 3 jours et 1 session de 4 jours, dont les dates ne sont pas fixées, pour un coût de 3 472 €.

Le Maire précise au conseil municipal, que cette formation ne permet pas d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle enregistré au R.N.C.P. (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou par une certification recensée à l'inventaire qui enregistre des certifications et non des formations. En raison de l'inéligibilité de cette formation au C.P.F. (Compte Personnel de Formation), la collectivité est en droit de ne pas participer aux frais de formation, conformément au décret 2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et l'article 2 du décret n° 2017-928, du 6 mai 2017, relatif aux dispositions applicables au compte personnel de formation.

Le Maire propose, alors, au conseil municipal :

- de prendre en charge, les frais de formation auprès de l'organisme Forsyfa pour la sensibilisation à l'approche systémique, du 30 septembre au 2 octobre 2019, du 2 au 4 décembre 2019, du 10 au 12 février 2020, du 27 au 29 avril 2020 et du 22 au 24 juin 2020, pour un montant de 1 680 €.
- et d'autoriser l'agent à bénéficier d'un congé de formation professionnelle aux périodes ci-dessus indiquées, rémunéré sur la base de 85% du traitement brut.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal,

. par 7 voix contre, décide de ne pas prendre en charge le coût de la formation dénommée « à l'approche systémique »,

. par 3 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser l'agent à bénéficier d'un congé de formation professionnelle aux périodes suivantes : du 30 septembre au 2 octobre 2019, du 2 au 4 décembre 2019, du 10 au 12 février 2020, du 27 au 29 avril 2020 et du 22 au 24 juin 2020, rémunéré sur la base de 85% du traitement brut. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante, conformément à l'article L. 2121-20 du code général de collectivités territoriales.

Délibération n° 2019/23/09/10

Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 30 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pendant les semaines scolaires

Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 1^{er} juillet 2019, a décidé de créer un emploi non permanent, d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour assurer l'encadrement des élèves pendant la pause méridienne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le Maire précise que la loi n° 2019-791, du 26 juillet 2019, dite pour une École de la confiance, précise qu'à partir de la rentrée de septembre 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

L'école mixte de Marles-en-Brie a décidé d'avancer l'heure de la sieste des enfants de petite section de maternelle à 12 h. 30. Il existe ainsi deux rentrées scolaires, en début d'après-midi, pour les maternelles de petite section, la première à 13 h. 30, puis la seconde à 14 h. 30.

Par ailleurs, le Maire rappelle qu'une pause est obligatoire pour les agents de la fonction publique au-delà de 6 heures de travail effectif consécutif. Jusqu'à présent les deux agents étaient en pause successivement à 13 h. 30, puis à 14 heures. Cette modification d'organisation entraîne également un décalage des pauses obligatoires des agents de l'école maternelle. Le Maire propose alors au conseil municipal d'augmenter d'une demi-heure journalièrement le temps de travail de l'agent en charge de la surveillance de la pause méridienne, ce qui permettra également d'affecter un agent spécialisé des écoles maternelles, l'après-midi à l'enseignante de moyenne section de maternelle dont le poste a été créé depuis la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Maire propose alors au conseil municipal de créer, vu le 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires de travail effectif, pendant les semaines scolaires, pour la période, du 30 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pour faire face au surcroît d'activités engendré par la hausse des effectifs d'âge maternel accueilli en restauration scolaire et, par la loi n° 2019-791, du 26 juillet 2019, qui a conduit à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Ceci exposé, après débats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent, d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires de travail effectif pendant les semaines scolaires, pour la période du 30 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Délibération n° 2019/23/09/11

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : contrat de mandat confié au Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Maire expose au conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, et propose aux communes une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés publics

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'expression du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Le conseil municipal décide :

Article 1er :

Autorise le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- la commune souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la commune charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Autorise le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Délibération n° 2019/23/09/12**Convention de mise à disposition d'agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été sollicité par le Maire de la commune de Mortcerf, pour par la mise à disposition de moyens humain et matériel (traceuse) afin d'effectuer du marquage au sol, par application de peinture routière, sur des voies communales et départementales de Mortcerf.

La commune d'accueil remboursera à la commune d'origine, le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent mis à disposition, au prorata du nombre d'heures de travail effectuées, comprenant la réalisation de la peinture routière proprement dit, le temps de chargement du matériel sur le territoire de la commune d'accueil et, ou d'origine, le nettoyage du matériel et le temps de transport pour se rendre sur les lieux de réalisation des travaux de peinture.

Le Maire rappelle également que les conditions juridiques de la mise à disposition, des agents titulaires de la fonction publique territoriale, prévue par l'article 61 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ont été respectées à savoir :

- le conseil municipal, dans sa séance du 1^{er} juillet 2019 a été informé préalablement de la mise à disposition d'un agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf,
- et la commission administrative paritaire de catégorie C, placée auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable, en séance du 29 août 2019, à la mise à disposition de Monsieur Mikaël Servas auprès de la commune de Mortcerf, pour marquage au sol par application de peinture routière, sur des voies communales et départementales de Mortcerf.

Le Maire donne ensuite lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition qui prendra effet le 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 3 ans renouvelable. Les modalités financières de remboursement par la commune de Mortcerf sont déterminées ainsi qu'il suit :

- le montant de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent mis à disposition, au prorata du nombre d'heures de travail effectuées, comprenant la réalisation de la peinture routière proprement dit, le temps de chargement du matériel sur le territoire de la commune d'accueil et, ou d'origine, le nettoyage de la traceuse et le temps de transport pour se rendre sur les lieux de réalisation des travaux de peinture,
- le cas échéant, le coût de la peinture routière, toutes taxes comprises, réglé par la commune d'origine en fonction des quantités consommées,
- et le coût d'amortissement correspondant à l'utilisation de la traceuse.

Ceci exposé, le maire sollicite l'autorisation de son conseil municipal de signer avec la commune de Mortcerf, la convention de mise à disposition d'un agent des services techniques ci-annexée aux conditions ci-dessus décrites.

Après débats, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Délibération n° 2019/23/09/13

Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Fermes Olivier »

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

- les travaux du lotissement « Les Fermes Olivier » sont terminés et réceptionnés,
- les travaux du lotissement ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux déposée, en Mairie de Marles-en-Brie, le 18 septembre 2018.

Il apparait opportun d'intégrer les espaces verts publics, allée piétonne et voiries dans le domaine public communal. Le Maire précise que le linéaire des voiries rétrocédées de 522,50 mètres linéaires se décomposent ainsi qu'il suit :

- rue des Vieilles Fermes : 274, 80 mètres linéaires,
- rue des Remparts : 111,80 mètres linéaires,
- rue du Colombier : 81,00 mètres linéaires,
- impasse de la Grange : 33,00 mètres linéaires,
- et impasse du Puits : 21,90 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition de cession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Fermes Olivier » qui sera concrétisée par acte notarié,
- décide d'intégrer ces ouvrages au domaine public communal,
- dit que les frais d'acte seront supportés par l'aménageur du lotissement « Les Fermes Olivier », à savoir la société Loticis,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier, et en particulier la convention de cession à la commune des voies et espaces communs.

Délibération n° 2019/23/09/14

Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir la signature :

- ✓ avec la société SVP, domiciliée 70, rue des Rosiers à Saint-Ouen (93585), d'un contrat d'abonnement, dit contrat « Référence » par lequel la société SVP met à disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines : collectivités, ressources humaines, finances – audit – achat – gestion des risques, marchés – produits - secteurs, média et communication, et études documentaires tous domaines.

Les services de SVP sont accessibles de 9h00 à 18 h00, les jours ouvrés, par téléphone, télécopie, courrier ou e-mail. Ce contrat permet d'accéder aux réponses écrites de SVP. Le délai de réponse, convenu avec l'utilisateur, ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés.

Le prix de l'abonnement annuel est fixé à 5 528,28 € H.T., soit 6 633,94 € T.T.C. Ce contrat étant souscrit pour une durée de 36 mois. Le prix sera révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule suivante :

$$P1=(P0 \times S1/S0) + ((P0 \times 1,1) - P0).$$

P1= Prix H.T. révisé (année N),

P0= Prix H.T. initial ou dernier prix révisé (N-1),

S1 = dernier indice de la convention collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première, à la date de la signature du contrat.

La date de prise d'effet est fixée au 23 novembre 2019.

- ✓ avec Les Établissements FRISQUET, Agence de Rosny-sous-Bois, domiciliée 8, rue de Lisbonne à Rosny-sous-Bois (93561), d'un contrat de maintenance Garantie Totale dont l'objet est l'entretien de la chaudière gaz Hydromatrix Mixte EcoRadioSystem, d'une puissance de 32 kW – n° de série : 7392266250006, sis rue Caron à Marles-en-Brie. Ce contrat comprend la main d'œuvre, des déplacements et les pièces détachées nécessaires aux maintenances préventives et curatives.

Ce contrat Garantie Totale comprend une visite d'entretien annuelle obligatoire.

Ce contrat comprend des garanties complémentaires suivantes :

- Garantie de bon fonctionnement :
 - En cas de panne inhérente à la chaudière en plus de l'entretien, le contrat assure la gratuité des déplacements et de la main d'œuvre,
- Garantie des pièces détachées :
 - La qualité de notre matériel permet de vous offrir la Garantie Constructeur sur toutes les pièces facturées pour le corps de chauffe, le ballon et les brûleurs,
- Dépannage éventuel du chauffage en période froide :
 - Pour les appels reçus avant 12 heure : le jour ou au plus tard le lendemain tous les jours ouvrables ou le samedi toute la journée.

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages ayant pour origine une cause externe à l'appareil et ceux causés par les réparations effectuées par un S.A.V. autre que FRISQUET, ou par l'utilisateur lui-même,
- Les détartrages (une remise de 30 % est accordée sur le tarif en vigueur)
- Les désembouages de corps de chauffe,
- Les dommages d'ordre esthétique : écailllements, rayures de l'habillage...,
- Les dommages occasionnés par l'utilisation en atmosphère corrosive,
- Toute prestation et pièce, sur un ballon d'eau chaude autre que l'UPEC ou Hydroconfort, même s'il est de marque FRISQUET,
- Le cas échéant, les piles du thermostat d'ambiance.

Le montant total du contrat de maintenance s'élève à 265,01 € T.T.C. pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 et est renouvelable jusqu'à la 20^{ème} année de la chaudière. Ce montant est révisable annuellement au moment du renouvellement de l'abonnement.

Dont acte.

Délibération n° 2019/23/09/15

Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal Aménagement du Ru de Bréon

Le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal Aménagement du Ru de Bréon, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

Le Maire donne alors lecture au conseil municipal du rapport d'activités 2018 suivant :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU RU DE BREON
Siège : Mairie de FONTENAY-TRESIGNY

RAPPORT DU PRESIDENT - ANNEE 2018

HISTORIQUE :

Le Syndicat intercommunal a été créé en juin 1966 et regroupait les Communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye, Marles-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Châtres et Fontenay-Trésigny.

Il avait pour objet l'étude et la réalisation du projet d'aménagement de la vallée du Bréon. Il avait son siège à la Mairie de Crèvecœur.

Chaque commune était représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant élisant en leur sein les membres du bureau (1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire et 3 assesseurs).

En 1972, le siège social a été transféré à la Mairie de Fontenay-Trésigny.

En 1993, la Commune de Chaumes-en-Brie a adhéré au syndicat.

De 1968 à 1971, la participation des Communes était proportionnelle à la longueur des berges.

De 1972 à 1992, la participation tenait compte des critères suivants :

- Bassins versants pour 45%
- Longueur de rives pour 45%
- Population des bassins versants pour 10%

De 1974 à 1995, 90% des annuités d'emprunts réalisés pour les travaux étaient pris en charge par les riverains au prorata de la longueur de rives.

En 1993, l'adhésion de Chaumes fut l'occasion de revoir la répartition des charges intercommunales qui tient toujours compte des critères suscités, et le nombre d'assesseur qui est passé à 4 en 1995.

En 2009, les statuts ont été modifiés pour être mis en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2011, le 15 mars, le comité syndical a approuvé son adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Yerres pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE ».

En 2017, le Comité Syndical a décidé de mettre à jour les statuts du syndicat afin de les adapter à la loi MAPTAM. En effet, la compétence GEMAPI devient obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et il est prévu qu'ils vont se substituer aux Communes membres des Syndicats Intercommunaux, via le mécanisme de représentation –substitution, lorsque celles-ci adhéraient préalablement pour cette compétence. Tel est le cas du Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon pour lequel les Communautés de Communes du Val Briard et de la Brie de rivières et châteaux se substituent aux communes pour la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de sa dissolution après les élections en 2020. Les statuts du Syndicat ne faisaient référence qu'à l'aménagement et à l'entretien du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon et de son bassin versant, sans préciser la protection des écosystèmes aquatiques et la prévention des inondations. Considérant que l'intérêt, dans le but d'assurer une gestion optimale des eaux superficielles, est d'exercer l'ensemble de la compétence GeMAPI définie par la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et ce en coordination avec les communautés qui deviendront membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018, en application du principe de représentation –substitution, le Comité syndical a adopté les modifications suivantes de ses statuts :

« Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétences GEMAPI :

. l'aménagement du bassin versant

. l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif)

. la défense contre les inondations

. la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant sont exclus de ces missions :

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à la connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux »

Ila aussi décidé de changer le nom du Syndicat en « SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DU BASSIN DU RU DE BREON » et de simplifier la clé de répartition financière qui sera de 50 % de la superficie dans le bassin versant et 50 % de la population dans le bassin versant, à compter de l'exercice 2018, à charge des budgets de fonctionnement communautaires. L'arrêté préfectoral n'a pas encore été pris à ce jour.

Il est précisé qu'une étude est en cours pour la gouvernance des compétences GEMAPI menée à l'initiative du Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, suivie par la Commission Locale de l'Eau qui proposera des solutions et apportera assistance pour la réalisation, étant rappelé que l'échéance interviendra en 2020 avec l'élection de nouvelles assemblées délibérantes.

En 2018, l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et changeant la dénomination a été pris le 12 octobre 2018.

Suite à des élections municipales dans la commune de Chaumes, la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux a désigné ses nouveaux délégués qui ont été installés le 25 juin 2018, étant précisé que tous les autres délégués ont été reconduits par la Communauté de Communes de Val Briard. Au cours d'une réunion organisée à la Préfecture de Seine-et-Marne, Madame la Préfète a confirmé la décision de l'État de dissoudre les syndicats de rivières pour confier la gouvernance GEMAPI au SYAGE qui deviendrait un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) auquel appartient les Communautés de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2020. Les élus seine-et-marnais ont obtenu l'assurance d'une base locale à ROZAY ou aux CHAPELLES. Le financement de cette compétence ne se ferait plus par des participations des collectivités mais par une taxe applicable aux administrées.

TRAVAUX :

De 1972 à 1995 : ont été réalisées 9 tranches de travaux d'aménagement (reprofilage et ouvrages d'art) du ru de Bréon et de ses affluents.

Chaque année, sont programmés des travaux d'entretien subventionnés par le Département.

En 1979, un pont a été construit sur le ru de Certeau, à LA HOUSSAYE.

En 1993, a été adopté un programme pluriannuel prévoyant 5 tranches de travaux d'entretien successives, de l'amont vers l'aval, à compter de 1994.

Depuis 1996, outre le Département, l'agence de l'eau participe au financement de ces travaux.

Depuis 1999, le ru de Loribeu, nouvellement créé à Châtres, est ajouté.

En 1999, a été lancée une procédure d'enquête publique pour déclarer d'intérêt général le second programme pluriannuel (5 tranches) d'entretien.

Cette même année, commence à être évoqué le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) auquel le Comité syndical décide de s'associer.

Au cours de la réunion du 21 mars 2000, le Comité syndical soulève le problème de la tempête de fin 1999 et ses dégâts.

En 2004, est établi un nouveau projet de programme pluriannuel à soumettre à enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 septembre 2004. Le programme a été définitivement déclaré d'intérêt général.

En 2009, le programme pluriannuel d'entretien est porté à 6 tranches.

En 2009 : les travaux d'entretien ont concerné le secteur 1, de Crèvecoeur à La Houssaye.

En 2010 : les travaux d'entretien concernent le secteur 2, à Crèvecoeur, mais ne seront exécutés qu'en 2011

En 2011 : Les travaux d'entretien concernant le programme de 2010 ont été réalisés par l'O.N.F pour 10 967,32 € et le programme 2011 concernant le secteur n°3 (ru de Certon de Neufmoutiers à La Houssaye, le ru de Gorneaux de La Houssaye à Les Chapelles Bourbon) a été réalisé par M. SOUFFLAY pour 13 229,55 €.

En 2012 : Le programme d'entretien concernait le ru de Bréon à partir des Chapelles Bourbon jusqu'à Fontenay-Trésigny (rue Jehan de Brie). Les travaux ont été confiés à M. SOUFFLAY pour 7 930,67 € mais n'ont été réalisés qu'en 2013.

En 2013 : le programme d'entretien concernait le ru de Bréon sur FONTENAY-TRESIGNY. Les travaux ont été confiés à l'entreprise SOUFFLAY pour un montant total de 6 302,92 euros réalisés en 2014.

En 2014 : le programme d'entretien concernait le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon sur CHAUMES et le Frégy sur FONTENAY-TRESIGNY.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise SOUFFLAY pour un montant total de 5 892 € TTC.

En 2015 : le programme pluriannuel sur 6 ans est repassé à 5 années. Le programme d'entretien 2015 concernait le ru de Bréon sur Crèvecoeur et le rue de Certeau de La Houssaye-en-Brie à Marles-en-Brie. Les travaux ont été confiés à l'entreprise SOUFFLAY pour un montant total de 13 737 € TTC.

En 2016 : le programme concernant le secteur 2 (LA HOUSSAYE), soit le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon de la RD 143 à la RN 36, le ru de Certon de Neufmoutiers à la RN 36, le ru de Gorneaux de la RD 436 à RN 36 pour un montant total de 14 532 € TTC.

D'autre part, ont été engagés des travaux d'entretien sur Marles-en-Brie pour 4 584 € TTC.

En 2017 : le programme concernait le secteur 3, soit le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Ru de Bréon, des CHAPELLES BOURBON (déviation de la RN 36) à Fontenay-Trésigny (Rd 144a), pour un montant total de TTC de 7 632 €. Les travaux ont été confiés à l'entreprise SFATE.

En 2018 : le programme concernait le secteur 4 à FONTENAY-TRÉSIGNY, soit l'entretien du ru de Bréon et du rue Monnoury. Outre l'entretien courant qui a coûté 4 104 € TTC, un lot supplémentaire concernait l'enlèvement de seuils, grille et vannage pour 11 160 € TTC. Les travaux ont été exécutés par l'entreprise SFATE.

GESTION ADMINISTRATIVE

De 1967 à 1971, la présidence a été confiée à Monsieur HANQUIEZ de Crèvecoeur,

De 1972 à 1982 à Monsieur CURE (Fontenay-Trésigny),

De 1983 à 1987 à Monsieur DHUICQ (Fontenay-Trésigny),

De 1987 à 1995 à Monsieur LOT (Fontenay-Trésigny),

De 1995 à 2001 à Monsieur GALLE (La Houssaye) et

Depuis 2001 à Monsieur CUYPERS (Crèvecoeur).

Le secrétariat du syndicat est assuré par un agent communal de FONTENAY dans le cadre d'activités accessoires.

Par délibération du 15 mars 2011, le syndicat a adhéré au SYAGE.

En mars 2009, a été approuvé un règlement intérieur.

En 2014, le 17 avril, un nouveau comité syndical a été installé qui a élu Monsieur Marc CUYPERS, Président.

2019 sera la dernière année d'existence du Syndicat.

BUDGET : En 2018

Le total des dépenses s'est élevé à 30 688,36 € étant rappelé que les travaux d'entretien 2017 d'un montant de 7 632 € ont été réglés sur 2018.

- la participation au SYAGE : 1 126,14 €

- les frais d'assurance pour 1 106,12 €

- les charges de personnel pour 3 273,38 €

- les indemnités du président pour 2 286,72 €

- les frais d'entretien des rus pour 22 896 €

Le total des recettes s'est élevé à 31 501,73 € comprenant les subventions du département (acompte 2017) et de l'agence (subvention 2016 et 2017) et l'excédent 2017 reporté de 21 032,73 €. Le résultat de clôture 2018 est un excédent de 813,37€.

Le comité syndical a décidé de ne pas demander de participations aux collectivités en 2018 comme depuis 2015.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY le 16 septembre 2019

Le Président, Marc CUYPERS

Dont acte.

Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

Le Maire donne la parole à William LAVOINE, maire-adjoint et délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, qui expose au conseil municipal, que conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales un rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat, doit être présenté au conseil municipal en séance publique.

William LAVOINE après avoir présenté le compte administratif de l'année 2018 donne lecture au conseil municipal du rapport d'activités suivant au conseil municipal.

S.I.E.G.C.L

Mairie - 77610 FONTENAY-TRESIGNY

RAPPORT DU PRESIDENT

HISTORIQUE

Le Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs dont le siège est à la mairie de Fontenay-Trésigny a été créé pour concevoir et construire la piscine de Fontenay-Trésigny dans le début des années 70. La piscine a été ouverte le 29 mai 1976.

Les Communes appartenant au SIEGCL sont depuis l'origine :

- CHATRES (662 hab)
- FAVIERES (1 119 hab)
- FONTENAY-TRESIGNY (5 5250 hab)
- LA HOUSSAYE-EN-BRIE (1 658 hab)
- LES CHAPELLES BOURBON (439 hab)
- MARLES-EN-BRIE (1 584 hab)
- VILLENEUVE LE COMTE (1 874 hab)

En 1977, des malfaçons tenant à la conception et à la mise en œuvre ont été détectées. Elles touchaient la charpente métallique et les structures des parois vitrées (corrosion). Aussi, en 1992, devant les dangers que cela présentait, l'établissement a été fermé et des travaux urgents ont été faits :

- Remplacement de la charpente et de la couverture
- Etanchéité totale hall bassin
- Remplacement des parois vitrées
- Mise en conformité de l'électricité et de la chaufferie

Le SIEGCL en a profité pour procéder à une extension du hall bassin sous verrière, à l'installation d'un toboggan avec bassin de réception et d'une petite pataugeoire.

En 2003, pour des raisons de mise aux normes des bassins, de mise en sécurité et d'accessibilité handicapés et afin d'améliorer l'accueil des scolaires comme du public, un contrat de territoire a été signé avec la Région pour des travaux estimés à 2 013 000 € HT.

Le coût total de l'opération qui comprenait :

- les études, la maîtrise d'œuvre et des frais divers
- la reprise de la chaufferie
- les reprises de toute l'hydraulique
- l'extension et la conformité électriques
- l'extension d'une zone de loisirs avec sauna, hammam et spa
- l'extension de l'étage avec aménagement de l'espace (bureaux, salles associatives)
- le réaménagement des locaux techniques
- l'extension des vestiaires
- l'aménagement d'une autre pataugeoire avec jeux
- la réfection des carrelages

- l'accessibilité pour les handicapés

a été d'environ 2 500 000 € HT subventionné à 30% par la Région et 10% par l'Etat

En 2015, les achats et travaux suivants ont été effectués :

- Détecteur faux billets d'un montant de 166,80 €
- Fourniture et installation de pompes de gavage pour un montant de 3 136,80 €
- 8 marches doubles et une échelle 3 marches pour un montant de 2 874 €
- Des grilles goulottes d'un montant de 2 467,92 €
- Des Motorola pour 359,88 € et 350,28 €.

En 2016, a été lancée, une étude diagnostique confiée à H3C ENERGIES pour 20 352 € qui comprend un audit structurel, un audit technique et fonctionnel et un audit énergétique. Cette étude amènera des propositions de travaux chiffrées.

Ont été achetés pour un total de 1 186 € : un destructeur de papiers, une plastifieuse, un sèche-cheveux de vestiaire, un aspirateur et une table à langer.

En septembre 2017, une réunion informelle avec H3C ENERGIES et quelques délégués a eu lieu. La société a présenté des solutions mais le syndicat est dans l'attente de la hiérarchisation des travaux pour présenter le projet aux Maires du Syndicat et envisager des travaux en 2019.

En 2018, un plan d'actions prioritaires chiffrées suite à l'audit énergétique a été demandé à l'entreprise H3C sur lequel les Maires et délégués devraient être amenés à prendre des décisions.

Pour un coût de 1 793,70 €, le défibrillateur a été changé ainsi que les talkies.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Le S.I.E.G.C.L est géré par un comité syndical comprenant 2 délégués titulaires et 2 suppléants représentant chaque commune et qui élisent leur bureau composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire et de 3 membres.

Le Président a été Monsieur Pierre CURÉ, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de l'origine à 1983, puis Monsieur Claude ARNAUD, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1983 à 1995, puis Monsieur Jacques PROFIT, Maire de FONTENAY-TRESIGNY, de 1995 à 2014 et c'est Monsieur Patrick ROSSILLI, Maire de FONTENAY-TRESIGNY depuis 2014.

2) Le personnel se compose ainsi qu'il suit :

- 1 directeur
- 1 chef de bassin
- 2 éducateurs sportifs
- 3 agents d'entretien/caisse dont 1 à temps complet, 2 à 26 heures hebdomadaires
- 2 agents d'entretien techniques
- 1 secrétaire dont les fonctions sont assurées par 3 agents de la commune de FONTENAY-TRESIGNY dans le cadre d'activités accessoires.

BUDGET

En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 769 025,13 € € (809 177,74 € en 2017) et les recettes à 872 750,54 € (821 993,05 € en 2017) auxquels il convient d'ajouter l'excédent reporté de 45 008,66 € (93 468,05 € en 2017).

Les charges d'investissement (réalisé + Restes A Réaliser) se sont élevées à 134 358,62 € (158 466,23 € en 2017) et les recettes à 72861,66 € (97 191,53 € en 2017).

Le résultat cumulé de clôture est un excédent de 87 237,11 € (45 008,66 € en 2017).

CHIFFRES CLÉS

1) Entrées du public

En 2018, le nombre d'entrées s'est élevé à 31 021 (31 481 en 2017 et 34 576 en 2016). Il y a eu :

- 10 963 (10 660 en 2017) entrées des Communes du S.I.E.G.C.L dont 1 110 (1 190 en 2017) pour l'espace détente
- 19 965 (20 756 en 2017) entrées des autres Communes dont 1 475 (1 730 en 2017) pour l'espace détente
- 93 (65 en 2017) entrées de groupe.

2) Locations de bassins

- 10,75 créneaux/année ont été affectés aux écoles du syndicat et 16,50 (16 en 2017) autres ont été loués.
- Le montant des recettes s'est élevé à 226 155 € (236 830 € en 2016) dont 6 617,08 € (1 400 € en 2017) versés par les maîtres-nageurs.

3) Mise à disposition des clubs

Les clubs ont reversé la somme de 24 139,83 € (33 443,50 € en 2017) dont :

- 10 485 € (10 746 € en 2017) pour les Dauphins du Centre Brie
- 454 € (544 € en 2017) pour le C.A.M.B
- 10 667,50 € (19 303,50 € en 2017) pour l'A.L.E
- 2 533,33 € (2 850 € en 2017) pour le C.S.M.B.

OUVERTURES EXCEPTIONNELLES EN 2018

- . Dimanche 1^{er} avril pour 107 entrées (77 en 2017)
- . Dimanche 20 mai pour 137 entrées (166 en 2017)
- . Jeudi de l'Ascension (10 mai) pour 30 entrées (78 en 2017)
- . Mercredi 11 novembre pour 114 entrées (fermeture en 2017).

FERMETURES EN 2018

Plusieurs évènements ont engendré la fermeture de la piscine :

- . Vendredi 9 février (neige)
- . Samedi 4 août et jeudi 9 août (manque de personnel)

Hors ces fermetures occasionnelles, la piscine a fermé ses portes :

- Du 19 février au 4 mars et du 3 au 5 septembre pour les vidanges.
- Les 1^{er} janvier, 2 avril, 1^{er} mai, 8 mai, 21 mai, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre 24 - 25 décembre 31 décembre en jours fériés.

Fait à FONTENAY-TRESIGNY, le 17 septembre 2019

Le Président, P. ROSSILLI

Délibération n° 2019/23/09/17

Fixation d'un tarif forfaitaire du repas servis en restauration scolaire en cas de non-inscription préalable

Le Maire rappelle au conseil municipal que les inscriptions préalables au service de restauration scolaire sont obligatoires, afin de commander les repas livrés, la vieille, en liaison froide.

Il informe le conseil municipal que des parents omettent d'inscrire leur enfant au service de restauration scolaire et qu'ils sont dans l'impossibilité de venir le chercher à la sortie scolaire de 11h30, ou de le confier à un proche pendant la pause méridienne.

Le Maire précise que pour des raisons de sécurité, ces enfants sont systématiquement pris en charge pendant le service de restauration scolaire alors qu'aucun repas n'a été commandé.

Les repas non commandés sont servis aux enfants sur la part des repas du personnel présent.

Le Maire précise qu'il souhaite mettre en place une participation forfaitaire de 10 €, qui s'appliquerait en cas de non-inscription préalable au service de restauration scolaire. Cette participation remplacera le coût du repas demandé actuellement en régularisation. Cette participation prendrait effet à compter du 4 novembre 2019.

Le Maire propose alors au conseil municipal de fixer un tarif forfaitaire de régularisation en cas de non-inscription au service de restauration scolaire, par repas et par enfant, à 10 €, à compter du 4 novembre 2019.

Ceci exposé, après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Questions diverses

Michèle BENECH informe le conseil municipal des difficultés de l'Établissement Public Médico-Social Fondation Hardy d'obtenir un créneau piscine pour une dizaine d'élèves autistes auprès de la direction de la piscine de Fontenay-Trésigny.

William LAVOINE, délégué au Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (S.I.E.G.C.L.), relayera l'information lors de la prochaine réunion syndicale.

Michèle BENECH informe le conseil municipal des rendez-vous pris avec deux psychologues intéressées pour louer un local du cabinet médical sis 2 rue de Presbytère.

Ces demandes seront étudiées en fonction de leurs disponibilités pour la commune.

Michèle BENECH informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Val Briard organise le mercredi 2 novembre 2019, de 14h à 19h, à Marles-en-Brie, à proximité de l'église et salle polyvalente le week-end « Frissons sur le Val Briard », avec notamment deux spectacles « La Porte du Diable », en accès libre, à 16 heures, et « Le Cauchemar de Grimm », sur réservation, en fin de journée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une annonce sera prochainement diffusée auprès des professionnels de santé pour rechercher deux médecins pour le cabinet médical de Marles-en-Brie.

William LAVOINE informe le conseil municipal qu'il rencontre demain l'aménageur Loticis pour un projet sur un terrain situé près de la gare de Marles-en-Brie.

Patrick POISOT informe le conseil municipal qu'il a reçu de « bons retours » du feu d'artifice du 7 septembre 2019 tiré par la société La Billeaudé.

Nadine STUBBÉ fait le point sur les travaux en cours et les dernières réalisations :

Le marquage au sol d'une ligne de dissuasion lieudit de la Croix Saint-Pierre (Delphine SANCHEZ signale qu'elle a été témoin de chocs de rétroviseurs lorsque cette ligne n'était pas tracée) et des bandes STOP de la rue Caron,

Les travaux d'enfouissement des réseaux électrique basse tension, éclairage public et communications électroniques à l'extrémité de la rue Olivier, qui débuteront le 7 octobre 2019. Une réunion d'information des riverains est prévue le 26 octobre 2019 à 19h30 salle du conseil municipal.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une poubelle a été installée sur le stade municipal J.-C. Boutillier à la demande de jeunes utilisateurs du stade.

William LAVOINE regrette que le panneau d'interdiction des véhicules motorisés sur le stade ait été vandalisé. Un panneau sera commandé en remplacement.

<i>Conseil Municipal</i>	Séance du 23 septembre 2019
<i>N° d'ordre</i>	Intitulé des délibérations
2019/01/09/01	Avenant au protocole d'accord n° 770277 COMMU avec la Fédération Nationale de CMR (Centres Musicaux Ruraux) pour la mise en place de 1 heure supplémentaire hebdomadaire d'ateliers musicaux à l'école mixte de Marles-en-Brie pour l'année scolaire 2019 / 2020
2019/01/09/02	Avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs du 8 au 26 juillet 2019 avec Familles Rurales,
2019/01/09/03	Convention avec l'association Familles Rurales de Seine-et-Marne pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 21 au 31 octobre 2019
2019/01/09/04	Décision modificative n° 2 : virements de crédits en section d'investissement
2019/01/09/05	Annulation partielle du titre de recettes n° 159 du bordereau n° 42 : encaissement participations Paëlla
2019/01/09/06	Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour une opération relevant de la catégorie 3 – Projet de développement local, touristique, social et environnemental
2019/01/09/07	Présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets
2019/01/09/08	Présentation du rapport annuel 2018 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne
2019/01/09/09	Autorisation donnée au Maire de prendre en charge le coût financier d'une formation dénommée « approche systémique » dans le cadre de l'accompagnement à la parentabilité, auprès de l'organisme de formation Forsyfa et les autorisations d'absence, de Madame Nelly MARQUES née Oddi, agent en congé pour formation professionnelle
2019/01/09/10	Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 30 septembre 2019 au 3 juillet 2020, pendant les semaines scolaires
2019/01/09/11	Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : contrat de mandat confié au Centre de Gestion de Seine-et-Marne
2019/01/09/12	Convention de mise à disposition d'agent des services techniques auprès de la commune de Mortcerf
2019/01/09/13	Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Les Fermes Olivier »
2019/01/09/14	Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
2019/01/09/15	Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal Aménagement du Ru de Bréon
2019/01/09/16	Présentation du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2018 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs
2019/01/09/17	Fixation d'un tarif forfaitaire du repas servis en restauration scolaire en cas de non-inscription préalable

<i>Liste des membres présents ou représentés</i>	<i>Signatures</i>
Stéphane Bonnel	
William Lavoine	
Michèle Benech	
Jean-Claude Dufresne	
Nadine Stubbé	
Daniel Oudot	
Corinne Foissy	
Delphine Sanchez	
Virginie Détante	
Adrien De Rieux	
Franck Colin	
Patrick Poisot	